



Compte bancaire ouvert par mon grand père à mon nom

Par **HELLP**, le **09/08/2013** à **17:54**

bonjour et merci d'avance à ceux qui m'aideront. Voilà j'ai 22 ans et j'ai été placé dès mes un an. Durant toute mon enfance un ami de la famille (pour moi mon grand père) m'a mis de l'argent sur un compte livret caisse d'épargne. D'après ma tante il y a 15000 euros dessus. Mon grand père est mort en octobre 2002 et depuis plus aucune nouvelle. J'ai parlé avec une dame au guichet de la banque en question mais cette dernière ne m'a pas aidé (pour un minot c'est compliqué de parler) J'ai eu un compte à la caisse d'épargne (autre agence) mais personne ne m'a signalé qu'un compte était ouvert à mon nom (il me l'aurait dit?) que dois je faire? à qui dois je m'adresser? il doit bien y avoir une trace? aujourd'hui j'ai deux enfant et cet argent me serait util. Si quelqu'un l'a pris ue veut le savoir. Merci à ceux qui liront. le compte était à mon nom. je devai toucher l'argent à mes 18 ans étant en famille d'accueil ma mère n'a pas eu accès au livret. Un oncle aurait'il pût y toucher?

Par **Jibi7**, le **09/08/2013** à **19:53**

Bonjour

Si vous étiez en famille d'accueil vous deviez avoir un curateur ou quelqu'un qui gérait vos ressources et pourvoyait à vos dépenses. Il me semble que c'est la 1ère personne à contacter.

Peut être aussi le juge des tutelles.

Par ailleurs, vous devriez saisir le siège de la Caisse d'Epargne de Seine Maritime (ou du département ou vous étiez jusqu'a 18 ans)et lui demander des explications, sans négliger la question de savoir si une assurance vie ne vous aurait pas été destinée..

Il existe un médiateur des banques

Il existe aussi un médiateur des assurances ..

bon courage

Par **HELLP**, le **09/08/2013** à **23:05**

merci beaucoup, je vais contacter la banque et la famille d'accueil. Juste quelques questions... un compte et un livret ce n'est pas pareil? j'imagine que si. Serait'il possible que l'argent soit toujours la bas et que la caisse d'épargne ne m'ait rien dit (y ayant eu un compte jeune pendant deux ans)? Ces infos sont elles centralisées? Sont t'il tenu d'en parler? Un

oncle que je vien de contacter me dit que personne n'a pût touché au compte car personne n'avait le livret. Le fait de ne pas avoir de livret va t'il me posé souci? Et pour finir si je vais dans l'agence de mon coin seront t'ils en mesure de me répondre? Merci à ceux qui répondent, de nos jours c'est aussi fou que touchant. désolé pour les fautes.

Par **Jibi7**, le **10/08/2013** à **09:54**

Un livret de caisse d'épargne produisait des intérêts. A une époque en effet il devait être présenté pour faire des retraits , pas necessairement des depots ou virements si on avait un compte courant dans la meme banque.

Sauf s'il y a eu des irregularites logiquement votre famille d'accueil meme si elle était au courant ne devait pas gérer elle meme ce genre de chose.(par contre vous donner le nom du tuteur)

Si vous aviez eu un livret jeune dans la meme agence je ne sais pas si vous pouviez être titulaire de 2 livrets :à vérifier et en tout cas ne pas attendre pour vous informer directement auprès de la direction et du médiateur de la caisse d'épargne du département concerné : d'une part il pourra vérifier les irrégularités s'il y a lieu et trouvez par ex des solutions de virements d'un livret à l'autre si vous en avez toujours...

Si vous avez l'impression que des choses ou réponses ne sont pas claires, il faudra peut être porter plainte pour suspicion de soustraction d'actif(?) de spoliation afin qu'une enquête puisse être faite auprès de la DDAss

ps Du moment que vous êtes compréhensible les fautes d'orthographe sont tellement ridicules à côté des abus dont certains se font une spécialité, notamment auprès des personnes les plus fragiles

Par **HELLP**, le **10/08/2013** à **12:09**

merci. J'ai eu l'agence en question au téléphone et AYÉ j'ai mon compte!!! super non ? champagne et caviar ... ou pas. Le compte affiche 7 centimes au compteur.. Et qui était ma tutrice d'après ma banque? ma mère!! Etant placé elle n'avait AUCUN droit, elle ne signait même pas mes autorisations d'opéré. J'étais JAMAIS avec. L'agence a pu remonter jusqu'en 2004 il restait 1700 euros, il y a eu des retraits et des amendes qui pompait sur le compte. Le fisc avait connaissance du compte. Heureusement que je n'ai jamais compté dessus même si cela m'aurai largement aidé. HEY! je suis un fils de pute. J'ai juste mal pour mon grand père qui c'est tant privé, je suis père, comment faire cela à son enfant? c'est vieux comme le monde je sais... Merci à vous JIBI7 merci de m'avoir rassuré et orienté, continuez!! a+

Par **Jibi7**, le **10/08/2013** à **12:33**

Si vous prenez les choses comme cela chantez avec Brassens ses plaintes aux filles de joie.

Et pour vos enfants apprenez leur qu'il y tant de choses à transmettre en dehors de l'argent

que vous en ferez votre priorité.

Personnellement je trouve un peu étrange cette "complicité" entre l'agence et votre mère .
Si c'était elle qui vous avait placé et gardait un lien avec vous pourquoi pas cette possibilité d'agir tant que vous étiez mineur...? Si vous lui aviez été retiré par contre il y a problème .
N'y a t il pas d'autres héritiers qui pourraient vous permettre d'y voir plus clair ?

Peut être avez vous un père ?

La ddass ou l'organisme qui vous avait en charge devrait vous renseigner.

D'autre part l'attitude de la banque me paraît aussi suspecte ou au moins à faire vérifier si elle connaissait votre situation. Si elle a commis des erreurs elle devrait vous dédommager.

Surtout s'il restait quelques sous à votre majorité.